



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Debits de boissons

Question écrite n° 17453

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conditions extrêmement limitatives du transfert de debits de boissons titulaires d'une licence IV. En l'état de la réglementation sont autorisés, sous certaines conditions, les transferts motivés par une nécessité touristique dument reconnue. Ce cadre législatif ne tient pas compte de l'évolution démographique et sociale de notre pays. Aussi, un groupe de travail interministeriel avait, semble-t-il, entamé une réflexion il y a quelques années sur cet aspect précis, sans qu'aucun résultat ait été apparemment rendu public. L'évolution de l'occupation du territoire dans notre pays nécessite un assouplissement des possibilités de transferts en ajoutant au critère de « nécessités touristiques dument constatées » celui de « raisons d'animation locale ». Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de soumettre un texte au Parlement en la matière ou, à défaut, s'il compte demander l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi no 1249 relative aux transferts de licences entre debits de boissons pour raisons d'animation locale.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé dans l'immediat d'ajouter au critère de « nécessités touristiques dument constatées » celui de « raisons d'animation locale ». Néanmoins, des réflexions sont en cours pour déterminer les modifications qu'il serait nécessaire d'introduire dans le code des debits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme en vue de l'adapter notamment à l'évolution démographique et sociale de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17453

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 novembre 1994

Question publiée le : 8 août 1994, page 3970

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5643